



Connecter les énergies d'avenir

I. CONTRAT DE FLEXIBILITÉ INTRA-JOURNALIÈRE

CLIENT :
SITE :(.....)
REF. : REG.CLIE.SITE.FIJ.XX

Entre les soussignées :

GRTgaz, Société Anonyme au capital de 537 100 000 Euros, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling – 92 270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par Madame Catherine BRUN, en sa qualité de Directrice Commerciale, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommée GRTgaz,

d'une part,

et

....., Société au capital de Euros, dont le siège social est sis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro, représentée par Madame/Monsieur, en sa qualité de, dûment habilité(e) à cet effet, **[EVENTUELLEMENT : agissant au nom et pour le compte de] .**

ci-après dénommée le Client,

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement la « Partie » et conjointement les « Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Préambule

GRTgaz dispose sur le territoire français d'un réseau de canalisations de transport de gaz naturel.

En application de l'article L431-3 du code de l'énergie, GRTgaz « assure à tout instant la sécurité et l'efficacité de son réseau et l'équilibre des flux de gaz naturel en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci. Il veille à la disponibilité et à la mise en œuvre des services et des réserves nécessaires au fonctionnement du réseau ».

Ledit code de l'énergie énonce que les stocks de gaz naturel permettent d'assurer en priorité le bon fonctionnement et l'équilibrage des réseaux raccordés aux stockages souterrains de gaz naturel. GRTgaz utilise de façon optimale les ressources de flexibilité intra-journalière disponibles afin d'assurer l'équilibrage du réseau en cours de journée.

A ce titre, la fourniture de flexibilité intra-journalière aux utilisateurs du réseau fait partie des missions de GRTgaz.

Dans la [délibération du 28 octobre 2010](#) portant proposition de modification des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel acceptée par le Ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de

I. CONTRAT DE FLEXIBILITÉ INTRA-JOURNALIÈRE

CLIENT :

SITE : (.....)

RÉF. : REG.CLIE.SITE.FIJ.XX

l'économie numérique, la Commission de Régulation de l'Energie a précisé que « tout utilisateur présentant un volume modulé supérieur à 0,8 (zéro virgule huit) GWh/jour devra souscrire un service spécifique de flexibilité intra-journalière, quel que soit son usage du gaz ».

Dans la délibération tarifaire du 29 janvier 2014 portant décision sur l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, la Commission de Régulation de l'Énergie a précisé que le terme tarifaire associé au service de flexibilité intra-journalière est nul.

À l'issue de la mise en service industrielle de son site, le Client est éligible au service spécifique de flexibilité intra-journalière.

En conséquence, le Client, en tant que Site Fortement Modulé, et GRTgaz ont conclu le présent Contrat définissant les modalités de mise en œuvre du service spécifique de flexibilité intra-journalière.

Article 2 Objet

Le Contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles GRTgaz assure la livraison au Site Fortement Modulé du Client de quantités de gaz naturel en adéquation pour chaque Heure H du Jour J avec les enlèvements du Client en ce même Site Fortement Modulé.

Article 3 Pièces contractuelles

Le Contrat est constitué par le présent document et les suivants, disponibles sur le site internet www.grtgaz.com :

- Les Conditions Générales ;
- Les documents suivants :
 - I. Les définitions des termes employés ;
 - II. Les modalités opérationnelles ;
 - III. La syntaxe et le format d'entrée du SI et des échanges par courriel ;

Ces derniers documents sont inclus dans le chapitre « flexibilité intra-journalière » du CORE (Code Opérationnel de Réseau de GRTgaz).

Ces pièces forment un tout indivisible. En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre les stipulations des différentes pièces constitutives du Contrat, celles-ci prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Le Contrat constitue l'intégralité des engagements des Parties. Il annule et remplace toute convention et négociation antérieure, écrite ou orale sur le même sujet, entre les Parties.

Les mots ou expressions figurant dans le Contrat avec une ou des majuscules ont la signification précisée dans le document ad-hoc disponible dans le CORE.

I. CONTRAT DE FLEXIBILITÉ INTRA-JOURNALIÈRE

CLIENT :

SITE : (.....)

RÉF. : REG.CLIE.SITE.FIJ.XX

Article 4 Coordonnées du site fortement modulé concerné

Nom du site	
Adresse	
Code postal – Ville	
SIRET	
Code opérationnel (LI)	

Article 5 Coordonnées des interlocuteurs et personnes à contacter

5.1 Coordonnées des interlocuteurs opérationnels

5.1.1 Pour GRTgaz

	Correspondant
Entité	DISPATCHING NATIONAL
e-mail	contact-CCG@grtgaz.com
Téléphone	+33 1 55 66 44 03
Télécopie (en secours uniquement)	+33 1 46 35 67 80

5.1.2 Pour le Client

	Correspondant principal	Correspondant 2
Prénom NOM		
Entité		
e-mail		
Téléphone		
Télécopie (en secours uniquement)		

I. CONTRAT DE FLEXIBILITÉ INTRA-JOURNALIÈRE

CLIENT :
 SITE : (.....)
 RÉF. : REG.CLIE.SITE.FIJ.XX

5.2 Coordonnées des interlocuteurs commerciaux

5.2.1 Pour GRTgaz

	Correspondant principal	Correspondant 2
Prénom NOM		
Entité		
e-mail		
Téléphone		
Télécopie (en secours uniquement)		

5.2.2 Pour le Client

	Correspondant principal	Correspondant 2
Prénom NOM		
Entité		
e-mail		
Téléphone		
Télécopie (en secours uniquement)		

I. CONTRAT DE FLEXIBILITÉ INTRA-JOURNALIÈRE

CLIENT :

SITE : (.....)

RÉF. : REG.CLIE.SITE.FIJ.XX



Connecter les énergies d'avenir

Fait à Bois-Colombes en deux exemplaires originaux dont un pour chaque Partie,

Le

Pour GRTgaz Madame/Monsieur	Pour le Client Madame/Monsieur
Cachet de la société (*)	Cachet de la société (*)

(*) cachet des sociétés signataires obligatoires.

I. CONTRAT DE FLEXIBILITÉ INTRA-JOURNALIÈRE

CLIENT :

SITE : (.....)

RÉF. : REG.CLIE.SITE.FIJ.XX